

Réunion du 28 mars 2013

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil treize, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2013

PRESENTS : MM BOURON, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, ROUSSEAU, TENAUD, GROSSIN, MMES CHAUVIN, VRIGNEAU, BAUD.

EXCUSES : MM BARRETEAU, GELEBART, MME SIRE.

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que monsieur MINGUET, boulanger, doit renouveler sa chambre de fermentation pour continuer à produire du pain de qualité. Pour financer cet investissement, il a demandé une aide au Conseil Général, dans le cadre de son programme d'aide au commerce en milieu rural. L'avis du Conseil Municipal est sollicité dans la constitution du dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la demande de monsieur MINGUET.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RUE DES GRANDES BARRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 décembre 2012, il avait été décidé d'établir une convention de projet urbain partenarial avec madame RENAUD en vue de financer l'extension du réseau eaux usées sur la rue des Grandes Barres.

Madame RENAUD a fait savoir qu'une parcelle de terrain était déjà vendue à monsieur GIRAUD et madame VERVIN. En conséquence, elle demande que la moitié des frais soit payée par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du réseau eaux usées pour viabiliser les terrains de madame RENAUD et monsieur GIRAUD,

Considérant que seuls ces terrains bénéficieront de l'extension, dont le coût s'élève à 9372,55 €

Après en avoir délibéré,

Décide d'établir deux conventions de Projet Urbain Partenarial avec madame RENAUD et monsieur GIRAUD, fixant la participation aux travaux d'extension du réseau eaux usées de la rue des Grandes Barres.

Décide de fixer la participation de madame RENAUD à 50% du montant des travaux, et la participation de monsieur GIRAUD et madame VERVIN à 50% du montant des travaux, soit 4 686,27 € chacun.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les dites conventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 085-218500866-20121206-12-10-005-DE

CONSTRUCTION D'UNE HALTE GARDERIE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les effectifs du Centre de Loisirs sont tels qu'il est nécessaire d'envisager une extension des locaux. Il en est de même pour la bibliothèque qui ne répond pas aux besoins fixés par le Conseil Général dans la convention signée à la Bibliothèque Départementale de la Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a été consultée pour établir un projet de construction réunissant ces deux locaux. Pour réaliser sa mission, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les modalités et le coût de sa mission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.2122-21, L.2122-21-1, L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 12-09-011 en date du 25 octobre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une halte-garderie et d'une bibliothèque.

2- Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

- 5 250,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la réalisation du programme,
 - 0,50% du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre,
 - 2,00% du montant de l'ensemble de l'opération, durant les études de maîtrise d'œuvre,
 - 2,00% du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase réalisation et jusqu'à la réception des travaux,
- ainsi que les avenants s'y rapportant, quel que soit leur montant.

3- précise que les dépenses correspondantes seront engagées à l'article 2313-102 du Budget Primitif.

4- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

RENOUVELLEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la société REX ROTARY propose de renouveler le parc de photocopieurs et par conséquent de réactualiser le contrat de location. Une offre a également été demandée à la société VENDETECH.

Le Conseil Municipal,

Après comparaison des deux offres,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre de REX ROTARY, avec un loyer trimestriel de 1496,00 € HT, sur 63 mois, sans forfait copie. La maintenance sera facturée au nombre de copies, selon le tarif suivant :

- 0,006 € HT la copie noir et blanc

- 0,06 € HT la copie couleur

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces nécessaires à la transaction.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réforme des rythmes scolaires institué par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013. Il précise que les communes ont jusqu'au 31 mars 2013 pour reporter cette réforme à la rentrée 2014.

Une réunion de concertation a eu lieu avec les directeurs des écoles qui seraient plutôt favorables à un report.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de reporter la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

FINANCEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible d'autoriser le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des dépenses prévues l'année précédente.

Compte-tenu des dépenses engagées, les montants attribués par délibération du 28 janvier 2013 ne sont pas suffisants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser les crédits suivants :

- article 204 : 38 000 €

- article 2315 : 140 000 €

**AIDE AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION
SUR RD**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection des trottoirs liée à la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue de Nantes, il est possible d'obtenir des subventions du Conseil Général au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur RD, ainsi qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération, pour la pose de caniveaux bordures sur la rue de Nantes.

Décide de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la pose de caniveaux bordures sur la rue de Nantes.

A FALLERON, le 4 avril 2013

**Le Maire,
René BOURON**